C.P.  $n^{\circ}$  211.00.00-01.00 Industrie et commerce du pétrole - Ouvriers ex-CP 117

Adaptation suite à : Les barèmes de base sont portés à 127,99 %

Validité : depuis le 01/04/2024

## Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.
10 : Parcours de formation	25,9460
5 : Ouvrier qualifié 2ème catégorie	26,3112
6 : Conducteur d'autos	27,2738
7 : Ouvrier qualifié 1ère catégorie	27,2738
8 : Ouvrier qualifié aérodrome	27,2738
9 : Ouvrier surqualifié	28,2955



Source: www.groups.be Mise à jour : 28/03/2024